

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per il Lazio (Italie) le 17 novembre 2020 — Cosilt — Consorzio per lo sviluppo economico locale di Tolmezzo/Ministero dello Sviluppo Economico, Gestore dei Servizi Energetici SpA — GSE

(Affaire C-610/20)

(2021/C 53/28)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo regionale per il Lazio

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Cosilt — Consorzio per lo sviluppo economico locale di Tolmezzo

Partie défenderesse: Ministero dello Sviluppo Economico, Gestore dei Servizi Energetici SpA — GSE

Questions préjudicielles

Le droit de l'Union européenne s'oppose-t-il à l'application d'une disposition nationale comme celle de l'article 26, paragraphes 2 et 3, du décret-loi n° 91/2014, tel que converti par la loi n° 116/2014, qui réduit ou retarde de manière significative le versement des mesures incitatives déjà accordées de lege et fixées en vertu de conventions ad hoc conclues par les producteurs d'énergie électrique à partir de la conversion photovoltaïque avec le Gestore dei servizi energetici (gestionnaire des services énergétiques) Spa, société publique chargée de cette fonction?

En particulier, cette disposition nationale est-elle compatible avec les principes généraux du droit de l'Union européenne de confiance légitime, de sécurité juridique, de coopération loyale et d'effet utile; avec les articles 16 et 17 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; avec la directive 2009/28/CE ⁽¹⁾ et avec l'encadrement des régimes d'aide qu'elle prévoit; avec l'article 216, paragraphe 2, TFUE, notamment en relation avec le traité sur la Charte européenne de l'énergie?

⁽¹⁾ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (JO 2009, L 140, p. 16).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per il Lazio (Italie) le 17 novembre 2020 — Cosilt — Consorzio per lo sviluppo economico locale di Tolmezzo/Ministero dello Sviluppo Economico, Gestore dei Servizi Energetici SpA — GSE

(Affaire C-611/20)

(2021/C 53/29)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo regionale per il Lazio

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Cosilt — Consorzio per lo sviluppo economico locale di Tolmezzo

Partie défenderesse: Ministero dello Sviluppo Economico, Gestore dei Servizi Energetici SpA — GSE